

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00403

**CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DES CONSIGNES
SECURISEES POUR VELOS SUR L'ESPACE PUBLIC SAINT-ETIENNE
METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190040310

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DES CONSIGNES SECURISEES POUR VELOS SUR L'ESPACE PUBLIC SAINT-ETIENNE METROPOLE

La pratique du vélo est un mode de déplacement actif, économique et non polluant. Convaincue de l'enjeu, Saint-Etienne Métropole confirme ses choix en faveur d'une mobilité propre en lançant son plan vélo 2019-2029.

Poursuivant son ambition de développer une culture vélo sur son territoire, Saint-Etienne Métropole agit sur tous les plans et notamment sur les leviers de la sécurité et de la lutte contre le vol de vélo. Ceci d'autant plus que l'utilisation du vélo à assistance électrique se développe sur le territoire.

C'est ainsi que Saint-Etienne Métropole offre, cet automne, un service de stationnement sécurisé des vélos personnels (mécaniques et des Vélos à Assistance Electrique) avec l'installation d'une dizaine de stations soit une centaine de box (consignes individuelles) sur le territoire stéphanois.

L'exploitation de ce service est confiée au service Vélivert rattaché à la Direction Transports et Mobilité. Pour ce faire, Saint-Etienne Métropole avait inscrit cette action dénommée «installation de consignes à vélos sécurisées avec recharge solaire de vélos à assistance électrique» dans sa convention «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte», signée avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

L'objet de la présente délibération expose les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, sur lesquelles le service Vélivert doit pouvoir s'appuyer pour assurer l'exploitation et la commercialisation du dispositif des consignes à vélos sécurisées avec recharge solaire de vélos à assistance électrique.

Offre de service

- Ce service est destiné aux personnes utilisant occasionnellement ou régulièrement leur vélo personnel, mécanique ou à assistance électrique,
- Un seul et unique vélo peut être stationné pour chaque utilisateur,
- Les stations sont composées de dix consignes dont cinq places situées en bas, disposent d'une prise pour la recharge des vélos électriques,

Fonctionnement

- Au préalable l'utilisateur doit disposer d'un Smartphone et souscrire un abonnement avec un compte utilisateur via le site Vélivert. <https://www.velivert.fr>,
- L'utilisateur devra signer son abonnement, par acceptation des conditions générales d'utilisation du service de consigne,
- L'usager utilise la consigne de son choix selon les disponibilités, autant de fois qu'il le souhaite. A chaque fois que son vélo est entreposé dans la consigne, son stationnement ne peut dépasser 24 heures (hors abonnement « Année premium » 72H consécutives),

- Les consignes sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de maintenance,
- L'ouverture de la consigne se fait grâce à un Smartphone personnel qui déclenche l'ouverture de la porte. L'utilisateur doit activer ce code pour déclencher l'ouverture de la porte,
- L'utilisateur veille à la fermeture de la porte de la consigne. Tant que cette dernière n'est pas verrouillée, le temps d'utilisation se poursuit et pourra donc être facturé à l'utilisateur.

Abonnements et tarification

Abonnement	Prix	Modalités de l'abonnement
Jour	1 €	L'utilisateur utilise la consigne affectée, autant de fois qu'il le souhaite, pour une durée maximale de 24 heures , le décompte débute dès la première ouverture de la porte.
Hebdomadaire	3 €	L'utilisateur a accès au service pour une durée maximale de 7 jours consécutifs. L'utilisateur utilise une consigne autant de fois qu'il le souhaite, mais chaque stationnement ne pouvant dépasser 24 heures consécutives
Mensuel	10 €	L'utilisateur a accès au service pour une durée maximale de 30 jours consécutifs. L'utilisateur utilise une consigne, autant de fois qu'il le souhaite, mais chaque stationnement ne pouvant dépasser 24 heures consécutives
Annuel	50 €	L'utilisateur a accès au service pour une durée maximale de 365 jours consécutifs. L'utilisateur utilise une consigne, autant de fois qu'il le souhaite, mais chaque stationnement ne pouvant dépasser 24 heures consécutives
Annuel Premium	70 €	L'utilisateur a accès au service pour une durée maximale de 365 jours consécutifs. L'utilisateur utilise une consigne, autant de fois qu'il le souhaite, mais chaque stationnement ne pouvant dépasser 72 heures consécutives

Pénalités en cas de dépassement du temps d'utilisation

Dépassement	Pénalités	Modalité d'accès au vélo
Jusqu'à 7 jours	3 €/jour	La consigne n'est plus accessible par l'utilisateur. Pour récupérer son vélo, l'utilisateur devra s'acquitter du montant des pénalités dû au jour du retrait du vélo Soit 21€ pour 7 jours.
De 8 à 30 jours	<ul style="list-style-type: none"> •20 € pour frais d'enlèvement •1 €/jour pour frais d'entreposage 	L'exploitant récupère le vélo pour libérer la consigne. Cette intervention est aux frais et risques de l'utilisateur Le vélo est conservé par l'exploitant, il pourra être récupéré auprès de l'agence Vélivert. Un forfait d'entreposage du vélo d'un montant d'un euro par jour sera facturé à l'utilisateur, jusqu'à la récupération de son vélo. A cette étape le cumul des pénalités s'élève à 64€

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, du nouveau service de consignes à vélos sécurisées avec recharge solaire de vélos à assistance électrique,**
- **approuve la tarification des abonnements et des pénalités tels que définis ci-dessus,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 section de fonctionnement du budget annexe transport de l'exercice 2019,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 section de fonctionnement du budget annexe transport de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU